

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 8 décembre 2025 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Jean-Paul Landry, maire.
Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Jean-Marie St-Onge
Édith Leblanc	Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Véronique Pelletier, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2025
5. Présentation et adoption des dépenses encourues du mois de novembre 2025
6. Trésorerie
7. Autorisation de paiement 1^{er} versement déneigement
8. Résolution transfert budgétaire balancement des comptes
9. Correspondance
10. Toutes recommandations des contribuables par écrit
11. Résolution – autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie
12. Avis de motion pour adoption du budget du 14 janvier 2026
13. Avis de motion pour dépôt du projet de règlement de la taxation 2026
14. Résolution pour nommer un responsable et un substitue pour la RGMRA
15. Nomination d'une ou des personnes élues responsables des dossiers famille, personne aînée et personne handicapée
16. Nomination d'une personne substitut pour le CMRC Avignon
17. Résolution annuler contrat Clé de sol pour prendre Service informatique Gilles Bujold
18. Résolution pour vente de taxe
19. Avis de motion et dépôt projet de modification de règlement no 003-2022 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

- 20. Dépôt de la liste des salaires 2026 ;
- 21. Adoption du calendrier des séances 2026
- 22. Vœux de Noël
- 23. Point divers :
 - a) Suivi de dossier
 - b) Sécurité publique
 - c) Chemins
 - d) Achat de cuisinières
 - e) Autres
- 24. Période de questions
- 25. Levée de la séance
- 26. Huis clos

105-2025

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.
L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 2 :

Période de questions

Aucune question.

106-2025

Point 3 :

Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2025

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.
Le procès-verbal du 10 novembre 2025 est adopté tel que rédigé.

107-2025

Point 4 :

Adoption du procès-verbal du 20 novembre 2025

Sur proposition de Édith Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.
Le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 novembre 2025 est adopté tel que rédigé.

108-2025

Point 5 :

Résolution - Adoption des dépenses encourues du mois de novembre 2025

Le conseil prend connaissance de la liste des chèques émis du 1^{er} au 30 novembre 2025 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

Le bordereau CP-11-25 (comptes payés) totalisant une somme de 4 109.58 \$.

Le bordereau SAL-11-25 (salaires payés) totalisant une somme de 8 721.51 \$.

Il est proposé par Édith Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-11-25 (comptes à payer) totalisant une somme de 73 226.25 \$.

Total des dépenses du mois : 86 057.34 \$.

Point 6 :

Trésorerie

La directrice générale dépose à la table la situation financière au 30 novembre 2025.

109-2025

Point 7 :

AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES ARMAND LAGACÉ INC. – 1^{ER} VERSEMENT DÉNEIGEMENT

Considérant qu'un contrat de déneigement a été octroyé le 07 octobre 2024 à Les Entreprises Armand Lagacé Inc. pour le déneigement des routes pour les années 2024-2027 ;

Considérant que la municipalité de St-André-de-Restigouche doit effectuer les versements en début de mois de décembre, janvier, février, mars, avril et mai ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le premier versement au montant de 19 750.00\$ plus les taxes applicables à Les Entreprises Armand Lagacé Inc.

110-2025

Point 8 :

TRANSFERT BUDGÉTAIRE – BALANCEMENT DES COMPTES

Considérant que la vérification des disponibilités des crédits doit être préalablement faite à l'autorisation des dépenses ;

Considérant qu'après vérification des crédits disponibles, certains crédits démontrent une insuffisance ;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marie St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les transferts budgétaires selon le document joint en Annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 9 :

Correspondance

Point 10 :

Toutes recommandations des contribuables par écrit :

Aucune recommandation des contribuables.

111-2025

Point 11 :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la sécurité incendie est une compétence municipale.

ATTENDU qu'une étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la Municipalité de Pointe-à-la-Croix ainsi que pour le compte de plusieurs municipalités de la MRC d'Avignon, et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure des ententes intermunicipales, autant pour la Municipalité de Pointe-à-la-Croix que les autres municipalités impliquées, afin d'assurer la protection des citoyens.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix;

ATTENDU que les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Roch Gohier, appuyé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Municipalité de Pointe-à-la-Croix.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2029.

Point 12 :

Avis de motion pour adoption du budget 2026

La conseillère Sylvie Charest donne un avis de motion pour dépôt du projet budgétaire 2026.

Le projet a été déposé à la table du conseil.

Point 13 :

Avis de motion pour dépôt du projet de règlement de la taxation 2026

La conseillère Edith Leblanc donne un avis de motion pour dépôt du projet de règlement de la taxation 2026.

Le projet a été déposé à la table du conseil.

112-2025

Point 14 :

Résolution pour nommer un responsable et un substitut pour la RGMRA

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de St-André-de-Restigouche propose Jean-Paul Landry comme représentant et Rock Gauthier comme substitut pour la Régie des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

113-2025

Point 15 :

Nomination d'une ou des personnes élues responsables des dossiers famille, personne âgée et personne handicapée

ATTENDU QUE la municipalité de St-André-de-Restigouche a pour mission d'assurer la qualité de vie et de favoriser la participation sociale de leur population, incluant les groupes ayant des besoins spécifiques ;

ATTENDU QUE la municipalité doit prendre en compte l'impact de ses décisions sur la vie des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

ATTENDU QUE les pouvoirs de la municipalité lui permettent de jouer un rôle actif à l'égard des enjeux et des besoins des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de son territoire.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Édith Leblanc, résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de la municipalité de St-André-de-Restigouche

QUE le conseil municipal nomme Madame Sylvie Charest à titre de personne responsable des dossiers familles, personnes âgées et personnes handicapées ; **Madame Sylvie Charest aura le mandat :**

De représenter les intérêts des familles, personnes âgées et des personnes handicapées auprès du conseil municipal et de la communauté.

114-2025

Point 16 :

Nomination d'une personne substitut pour le CMRC Avignon

Considérant l'article 210.5 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, selon lequel *la municipalité régionale de comté est une personne morale de droit public formée des habitants et des contribuables de son territoire.*

Considérant l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, qui stipule que *le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale, selon ce que prévoient le décret constituant la municipalité régionale de comté et l'article 210.27.*

Considérant que ce même article 210.24 prévoit que *tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres et qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, celui-ci est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;*

Considérant que la municipalité de SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE souhaite nommer une personne substitut à son représentant, Jean-Paul Landry, maire afin que celui-ci puisse siéger au conseil de la MRC et participer aux décisions et aux votes ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité :

Que le conseiller Rock Gohier soit nommé comme personne substitut afin de remplacer M. Jean-Paul Landry, maire lorsqu'il ne peut participer aux rencontres du conseil de la MRC Avignon.

115-2025

Point 17 :

Résolution pour annuler le contrat de la Clé de Sol pour prendre Service informatique Gilles Bujold

Sur proposition de Jean-Marie St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche utilisera les Services Informatiques Gilles Bujold en remplacement de la Clé de Sol

116-2025

Point 18 :

Résolution pour vente de taxe

Sur proposition de Edith Leblanc

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la directrice-générale envoie une correspondance aux propriétaires qui ont une dette envers la municipalité.

Point 19 :

**Avis de motion et dépôt projet de modification de règlement
#003-2022 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La conseillère Sylvie Charest donne un avis de motion pour dépôt du
projet modification de règlement #003-2022
Le projet a été déposé à la table du conseil.

117-2025

Point 20 :

Dépôt de la liste des salaires 2026

Proposé par Édith Leblanc et résolue à l'unanimité

Que le IPC soit de 3%

118-2025

Point 21 :

Adoption du calendrier des séances 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit
que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le
calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant
le jour et l'heure de chacune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

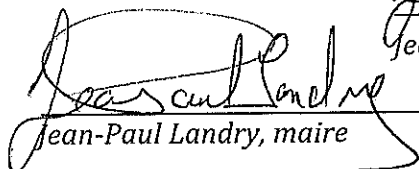
QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des
séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se
tiendront aux dates préétablies ci-dessous et débiteront à 19h00.

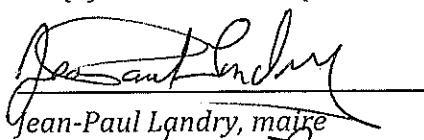
Lundi le 12 janvier 2026 ;	Lundi 13 juillet 2026 ;
Lundi le 9 février 2026 ;	Lundi 10 août 2026 ;
Lundi 9 mars 2026 ;	Lundi 14 septembre 2026 ;
Lundi 13 avril 2026 ;	Lundi 12 octobre 2026 ;
Lundi 11 mai 2026 ;	Lundi 9 novembre 2026 ;
Lundi 8 juin 2026 ;	Lundi 7 décembre 2026 ;

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Sylvie Charest, propose
la levée de la séance. Il est 19 h 30.

*Je, Jean-Paul Landry, maire, atteste que « la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*


Jean-Paul Landry, maire


Jean-Paul Landry, maire


Véronique Pelletier
Directrice générale et
Greffière-trésorière